

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ENVIRONNEMENT, CADRE DE VIE, ATTRACTIVITÉ
DIRIZZIONI GINERALI AGHJUNTA AMBIENTI, QUATRU DI VITA, ATTRATTIVITÀ
DIRECTION DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DU DOMAINE PUBLIC
DIRIZZIONI DI U CUMERCIU, DI L'ARTISGIANATU È DI U DUMINIU PUBLICU

AVIS DE PUBLICITÉ SUITE A MANIFESTATION D'INTÉRÊT SPONTANÉE

L'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit que « lorsque la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

Objet du présent avis :

Le Ville d'Ajaccio a reçu une manifestation d'intérêt spontanée d'un commerçant pour l'installation et l'exploitation d'un parc de balades à dos d'ânes, Place Campinchi sur le parvis à **compter du 07 Décembre 2024 et jusqu'au 23 Décembre 2024.**

La manifestation d'intérêt spontanée tend à la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal d'une durée de 17 jours durant lesquelles l'occupant installera et exploitera l'activité de balades à dos d'ânes.

L'autorité municipale se réserve le droit d'annuler l'occupation pendant ladite période afin de permettre la tenue d'autres évènements. Un délai d'information préalable de 48h sera garanti à l'occupant.

L'occupation donne lieu au paiement d'une redevance dont le montant est défini comme suit :

Manège de 0 à 50m ² : 20,10 € par demi-journée Au-delà de 50 m ² : 0,05 € par m ² supplémentaire et par demi-journée
--

Il sera délivré aux permissionnaires un arrêté d'occupation temporaire du domaine public fixant les dates, lieux et conditions de l'occupation.

Le présent avis de publicité a pour objet de s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente conformément aux dispositions de l'article L 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).



AJACCIO
CITÀ D'AIACCIU

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ENVIRONNEMENT, CADRE DE VIE, ATTRACTIVITÉ
DIRIZZIONI GINERALI AGHJUNTA AMBIENTI, QUATRU DI VITA, ATTRATTIVITÀ
DIRECTION DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DU DOMAINE PUBLIC
DIRIZZIONI DI U CUMERCIU, DI L'ARTISGIANATU È DI U DUMINIU PUBLICU

Procédure :

Tout opérateur d'un projet concurrent visant à l'installation et l'exploitation d'un stand de vente de crêpes peut manifester son intérêt par :

- un email adressé à : commerce@ville-ajaccio.fr
- ou
- un courrier adressé à :

Mairie d'Ajaccio

Direction du commerce, de l'artisanat et du domaine public – Ville d'Ajaccio
4 Boulevard du Roi Jérôme – 20 000 AJACCIO

La candidature sera impérativement accompagnée d'un dossier contenant :

1. Le formulaire dûment rempli de demande d'autorisation d'occupation du domaine public comprenant : carte d'identité, kbis et attestation d'assurance ;
2. Une présentation du parc de Balades à dos d'ânes implantés sur le site ;
3. Une note permettant d'apprécier le parcours, l'expériences professionnels et la motivation du candidat ;
4. Un état ou une photo permettant d'apprécier la qualité des installations.

Si un candidat se manifeste et remet une proposition avant la date limite de réception des candidatures, la commune analysera les différentes propositions dans le cadre d'une procédure de sélection préalable et attribuera la convention d'occupation temporaire au candidat ayant présenté la proposition la plus pertinente.

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessous, la commune pourra délivrer à l'opérateur ayant manifesté son intérêt spontanément le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée.

Publication :

Date de publication : Le 06 novembre 2024 :

Date limite de réception des dossiers de candidature : le 11 novembre 2024 (12h00).